

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉ : Aucune commande d'aucune sorte ne saurait être acceptée par la Société AMPS, sans acceptation préalable tacite ou formelle des Conditions générales de Vente ci-après énumérées par le client. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis et l'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes conditions. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande de l'acheteur. Notre Société n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou agents, que sous réserve de confirmation écrite émanant de la Direction.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AMPS, prévaloir sur les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AMPS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ÉTUDES ET PROJETS : Les études et documents de toute nature, remis ou envoyés par notre Société restent toujours son entière propriété, ils doivent lui être rendus sur simple demande. Ces études et documents sont fournis gratuitement, sauf accord préalable. Nous conservons, toutefois, la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être communiqués à des tiers ou exécutés par eux sans autorisation écrite.

VALIDITÉ D'UNE OFFRE : L'offre n'est valable tant en ce qui concerne sa consistance, ses prix et ses délais, que pour une durée de 30 jours à dater de son établissement. Cette validité peut être réduite à 8 jours lors de tension importante sur les marchés des matières premières.

EXÉCUTION DES COMMANDES : L'exécution des commandes par notre Société est subordonnée aux restrictions gouvernementales et à l'approvisionnement des matières premières et pièces en provenance des fournisseurs et fabricants auxquels il est fait appel. Notre Société ne sera pas responsable des retards de livraison dans les cas dûment certifiés relevant des clauses d'exemption des fournisseurs, fabricants ou transporteurs et d'une façon générale dans tous les cas imprévisibles d'empêchement assimilés aux cas de force majeure. Les commandes passées par mail ne seront prises en considération qu'après confirmation par mail de notre part.

ANNULATION DES COMMANDES : Notre Société a la faculté, pendant un délai d'un mois à dater de l'émission des accusés de réception de commande, d'annuler tout ou partie d'une commande à charge par elle, d'en aviser l'acheteur avant l'expiration de ce délai, cette résiliation ne pouvant donner lieu à aucune indemnité ou dommages-intérêts.

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable de AMPS. Dans ce cas, le client indemnisera AMPS pour tous les frais engagés notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et approvisionnements, outillage...) et pour toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé sera acquis à AMPS.

MODIFICATION DES COMMANDES : Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse de AMPS et ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si AMPS n'accepte pas la modification, les acomptes versés ne sont pas restitués. L'acompte sur le prix ne peut être en aucun cas considéré comme arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

DÉLAI DE LIVRAISON : Le délai de livraison ne commence à courir qu'à compter de la date de réception de la commande écrite et des plans conformes et acceptés « bon pour exécution ». Le délai n'est donné qu'à titre indicatif. Un retard ne pourra justifier l'annulation d'une commande. En cas de retard dans la livraison par rapport au délai stipulé dans notre accusé de réception de commande, notre Société est dégagée de plein droit : - dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur ; - dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu (accord définitif sur les plans d'exécution par exemple). En cas de force majeure. Seront réputés tels notamment : lock out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans le transport ou tout autre cause concernant un chômage total ou partiel de notre Société ou de ses fournisseurs. Au cas où une modification aux termes d'une commande déjà passée serait acceptée par notre Société, le délai de livraison pourrait, à notre gré, commencer à courir à dater du jour de l'acceptation de la modification.

PÉNALITÉS DE RETARD : Tout règlement intervenant après l'échéance entraînera la facturation de pénalités équivalentes à 3 fois le taux d'intérêt légal, ou, par défaut, le taux de la BCE sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En application du décret du 27/02/2021, l'indemnité forfaitaire minimum est fixée à 40 Euros, conformément aux Articles L441-10 et D441-5 du code de commerce.

ESCOMPTE : Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PRIX : Les prix s'entendent sauf spécifications contraires, matériel nu départ usine Athis Val de rouvre hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client. Ils sont établis en tenant compte des charges de toute nature et des conditions économiques en vigueur au moment de l'établissement du devis. Ils sont susceptibles d'être révisés en cas de changement intervenant avant la mise à disposition ou la livraison du matériel.

EXPÉDITIONS : Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition de l'entrepôt de AMPS. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer ses recours contre les transitaires ou transporteurs, même lorsque l'expédition est faite franco. Les emballages ne sont pas repris. Nous y apportons tous nos soins. En conséquence, nous refuserons toute garantie, à tout acheteur qui signerait un constat faisant état de l'insuffisance d'emballage. Ces conditions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

BONS DE LIVRAISON : Lors d'une livraison, il est remis 1 Bon de Livraison. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon du transporteur et sur le Bon de Livraison à réception desdites livraisons par voie électronique, et ceci, dans un délai de 5 jours. Aucune réclamation ne sera acceptée après facturation si nous n'avons pas reçu ce bon émargé de vos réserves au préalable à l'adresse commercial@amps61.fr.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués aux conditions suivantes : paiement à réception de facture sans escompte.

Il pourra être demandé à l'acheteur un acompte de toute ou partie du montant du marché.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue. Nos demandes de règlement, ne font, ni novation, ni dérogation au lieu de paiement qui est Athis Val de Rouvre. En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base du taux des avances de la Banque de France, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en Société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des demandes de règlement ne sont pas effectuées à la date, des sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

DOMMAGES ET INTÉRÊTS : La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi tel que dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la Loi 80-335 du 12/05/1980, la marchandise reste notre propriété jusqu'au complet paiement de son prix. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective en espèces, soit l'encaissement des chèques, le paiement des effets de commerce ou l'avis de crédit en cas de virement bancaire ou postal. Néanmoins, l'acheteur détenteur des marchandises en supportera personnellement tous les risques dès la livraison et en cas de disparition ou de destruction, il restera débiteur de la totalité du prix convenu. Nonobstant toutes dispositions contraires par ailleurs stipulées en cas de non-respect par l'acheteur de l'une des échéances de paiement, AMPS sans perdre aucun de ses autres droits, pourra à son choix, soit exiger par simple lettre recommandée la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à l'exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements, soit résilier de plein droit le contrat de vente.

Dans ce dernier cas et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, l'acheteur outre son obligation de restituer les biens, devra à AMPS une indemnité légale de 100% du montant hors taxes facturé.

CONTESTATIONS : Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des marchés seront, de convention expresse, de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'ALENCON quels que soient le mode de paiement et les conditions de livraison. Le droit français est seul applicable.